







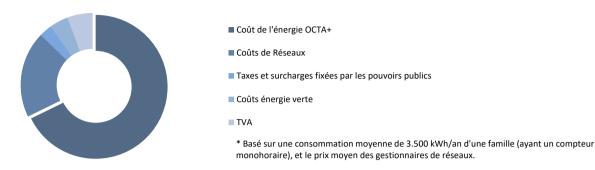


Tarif: Eco Fixed

Clients résidentiels en Wallonie - 08/2023 - Tarifs 6% TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

		Consommation Injection			
Durée du contrat		Indéterminé			
Durée du	tarif	1 an garanti			
Redevance fixe (€/an)		130,00	Gratuit		
Tarifs		Fixe	Variable		
Compteur monohoraire		21,45	Prix mensuels 4,91	Prix estimés 8,67	
Compteur	Heures pleines	23,48	4,91	8,67	
bihoraire	Heures creuses	19,46	4,91	8,67	
Compteur exclusif nuit		19,83	-	-	
Injection		Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels OCTA+ achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions générales de votre Contrat.			
Forfait panneaux solaires		+ 7,95 €/kVA par mois S'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.			
Facturation		Par domiciliation ou digitale via e-mail ou Zoomit. Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 2€/envoi.			
Paiement		Par domiciliation, virement ou Zoomit.			
Service 5 étoiles		Vous choississez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).			
100% belge et électricité 100% verte		Si vous optez pour ce tarif vous choisissez non seulement un fournisseur 100% belge mais aussi de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables.			
Partage de l'énergie		Coût admnistratif de 9 € / mois			

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau	Distribution				Location	Transport	Tarifprosumer
de distribution	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit	compteur (€/an)	Transport	(€/kVA/an)
Aieg	6,17	6,47	4,97	4,37	23,73	2,71	57,38
Aiesh	10,44	10,75	6,94	5,95	15,80	2,71	76,14
ORES (Brabant wallon)	8,63	9,17	5,16	4,17	13,60	2,71	69,66
ORES (Est)	11,46	12,24	6,90	5,52	13,60	2,71	86,31
ORES (Hainaut Electricité)	9,44	9,96	6,15	5,17	13,60	2,71	74,34
ORES (Luxembourg)	10,40	11,06	6,30	5,08	13,60	2,71	80,27
ORES (Mouscron)	9,16	9,71	5,75	4,72	13,60	2,71	72,07
ORES (Namur)	9,99	10,60	6,07	4,95	13,60	2,71	77,27
ORES (Verviers)	11,37	12,06	7,08	5,80	13,60	2,71	85,04
Régie de Wavre	9,87	10,53	8,11	8,11	18,62	2,71	77,67
RESA	9,34	10,37	5,87	5,16	24,90	2,71	67,62

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 & 3.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 3.000 & 20.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	4,8188	0,2042
Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	4,7467	0,2042

Redevance raccordement Wallonie (c€/kWh) 0,075

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région wallonne
Coûts énergie verte	3,080

INFORMATIONS SUR VOTRE TARIF

Les montants mentionnés sont arrondis. Nous nous engageons à appliquer les prix de l'énergie fournie par OCTA+ mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant au minimum les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, nous pourrons modifier votre tarif conformément à l'article 8 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrits dans ce même article.

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/08/2023 et le 31/08/2023 par un client résidentiel.

Pour un compteur AMR « télé-relevé », le coût de l'énergie sera basé sur les consommations et cotations horaires suivant la formule Belpex * 1,02 + 20,21 €/MWh HTVA avec une redevance de 75 € par an HTVA. Si le compteur est lié à une unité de production d'énergie solaire qui est vendue à OCTA+ ou à une autre partie, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires » de 1,20 €/kVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par Point de raccordement qui est facturée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Par « Injection » nous désignons l'électricité que vous injectez dans le réseau, diminuée de l'électricité que vous prélevez du réseau au même Point de raccordement.

Nous achetons votre Injection aux conditions suivantes: (a) votre installation est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, y compris au contrôle RGIE, (b) vous avez signalé votre installation auprès du gestionnaire de réseau, (c) votre installation est correctement raccordée conformément au Règlement de raccordement et n'a pas été mise hors service, (d) le réseau est disponible et/ou l'accès au réseau est possible et (e) les volumes de votre Injection nous sont correctement alloués par le gestionnaire de réseau.

Les éventuels frais de réseau et surcharges, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par OCTA+ de manière transparente. Nous pouvons modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients y correspondants à condition que la réglementation ou le modèle de marché changent ou soient abrogés, ou à condition que les indices concernés changent fondamentalement ou qu'ils ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou qu'elles ne soient plus publiées (régulièrement). Ces modifications vous seront alors répercutées entièrement et ce, le cas échéant rétroactivement

L'Injection sera toujours comptabilisée sur base des montants en vigueur aux moments concernés, le cas échéant rétroactivement.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh): monohoraire: Belpex * 0,915 – 19,83; bihoraire heures pleines: Belpex * 0,915 – 19,83; bihoraire de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sur ce document sont basés sur la dernière valeur de la Belpex connue (75,35 €/MWh HTVA). Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site www.octaplus.be > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

* Régime de compensation = applicable en Wallonie pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques, quel que soit le type de compteur, et en Flandre pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques et un compteur mécanique.

DUREE DE VOTRE CONTRAT

OCTA+ Eco Fixed est un contrat à durée indéterminée. La fourniture d'énergie dans le cadre ce contrat doit débuter dans les 4 mois qui suivent votre souscription. Si tel n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'annuler votre contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Conditions particulières pour ce tarif : En raison des incertitudes affectant actuellement le marché de l'énergie, les volumes pour les tarifs fixes seront mensuellement limités et donc le nombre d'inscriptions par mois pour des contrats fixe le sera aussi. Dans le cas, où cette limite serait atteinte, OCTA+ se réserve le droit de ne plus offrir à la souscription le contrat "Fixed" pour le mois en cours ainsi que de refuer votre demande d'inscription ou de vous faire une nouvelle proposition.